

COMMUNE de BREZINS

Plan et Convention de déneigement

Conseil municipal du 21 décembre 2011

SOMMAIRE:

1. Introduction
2. Organisation
3. Plan de déneigement
4. Problématique du sel
5. Règles à respecter
6. Le déneigement en quelques chiffres
7. Convention de déneigement des lotissements privés

1- 1- INTRODUCTION

A Brézins, comme partout ailleurs, le déneigement est chaque année au cœur des discussions et des préoccupations des habitants.

Les nouvelles contraintes, les règles de circulation, l'utilisation limitée de sels, les litiges, les consignes préfectorales encouragent les communes à établir un plan prescriptif de déneigement.

Ce plan a pour but :

- De préciser les moyens et l'organisation du déneigement
- De fixer les règles et priorités
- De définir le partenariat avec les riverains et les lotissements

Les règles administratives prévoient que chacun est responsable du déneigement de sa propriété.

Ainsi, le déneigement des voies départementales (RD518 route de la Cote, RD519 route de Beaurepaire, RD130 route de St Siméon) est assuré par les services du Conseil Général ; le déneigement de la voirie d'accès à Fresenius est assuré par la Communauté de Communes.

Le déneigement des voies et domaines privés doit être assuré par les riverains.

La commune a en charge le déneigement des voies communales et des accès aux écoles et bâtiments communaux.

2- ORGANISATION

La commune a mis en place un planning d'astreintes du personnel technique. Pendant la période hivernale, le personnel communal est ainsi prêt à intervenir dès 4h00 du matin.

Le personnel est formé pour le déneigement : connaissance des règles et normes, contraintes de positionnement de la neige repoussée, priorités, type de neige, etc..

La commune est équipée d'un tracteur 4 roues motrices avec chasse neige et bac de salage ainsi que d'un camion avec diffuseur de sel ou sable de déneigement. Elle possède aussi du petit matériel pour déneigement manuel et une fraise à neige motorisée.

Pour aider au déneigement lorsque la météo prévoit un épisode neigeux important, un appel complémentaire est effectué auprès d'une entreprise locale de terrassement équipée de matériel et d'un tracto-pelle avec chasse-neige.

La commune a aussi prévu un stock de sel correspondant à un hiver neigeux habituel. Dans le cas d'un épisode neigeux exceptionnel, un réapprovisionnement a lieu en cours d'hiver.

La durée du déneigement est influencée suivant l'importance des chutes de neige et le moment de la journée - à l'opposé de la nuit où les opérations seront facilitées, en plein jour une circulation plus dense ou les voitures en stationnement vont ralentir les manœuvres.

3- PLAN de DENEIGEMENT

Le déneigement est organisé en fonction de la hauteur de neige et des informations météo. Le passage du chasse neige sur une trop faible épaisseur de neige suscite la création de verglas et une usure prématurée de la lame de déneigement.

Si la neige tombe partout au même moment, il n'en est pas de même pour les engins et les hommes qui ne peuvent être partout à la fois. Un circuit prioritaire est ainsi établi. Il tient compte de l'importance de la population du quartier, de la nature de la circulation, de la fonction de desserte de la voie et du temps de déneigement.

- Voies communales desservant les quartiers nord-ouest : Prés Verts, Peupliers, Muriers, Pré Zalot, Lilas, Gagnage,...
- Voies communales desservant les quartiers nord-est : Vie Lariot, Marguets, Caillères, Sablières, Champ Canel, ...
- Voies communales desservant les quartiers sud : Martinet, Besson, Bessey, Guillauds, Sagnat,...
- A 7 heures, intervention pour déneigement des cours d'écoles, des accès et parking des écoles puis déneigement des accès et parkings des bâtiments communaux et commerces.
- Reprise du déneigement des voiries non terminées et des maisons isolées (Pélerat, Le Vert)
- Déneigement des lotissements privés conventionnés
- Si chute de neige continue, reprise du déneigement dans l'ordre des quartiers

La notion de circuit prioritaire est souvent mal admise, notamment par les riverains habitants près des voies non prioritaires.

Il est utile de rappeler que, dès qu'on prend sa voiture, ou qu'on quitte de manière générale son domicile, on est amené à fréquenter les rues prioritaires. Ce déneigement des rues prioritaires profite donc à tous, et ne doit pas être vécu comme une injustice.

- En parallèle du déneigement des voiries et parking, un déneigement manuel est prévu pour créer des cheminements piétonniers d'accès aux écoles, commerces et bâtiments communaux.

Le responsable du service technique fait systématiquement un constat de ce qui a été fait et identifie les points où il y a lieu d'intervenir à nouveau, mécaniquement ou manuellement, pour améliorer le déneigement.

La police municipale participe aussi par l'information et la signalisation.

Les personnes isolées et malades ayant des soins journaliers doivent se signaler en mairie (04 76 65 42 04 / 06 08 77 14 97) afin d'être déneigé en priorité.

4- PROBLEMATIQUE du SEL

Le sel a des effets néfastes sur l'environnement. En effet, il pollue des nappes phréatiques par infiltration, dégrade les végétaux, peut provoquer des intoxications pour les animaux en cas d'absorption.

De plus, le sel de déneigement détériore très rapidement les revêtements des chaussées et trottoirs. Il favorise la création de nids de poule. Il occasionne également une usure prématurée des carrosseries.

Ainsi, le sel doit avoir un usage raisonné. Il ne doit être utilisé que dans des conditions d'absolues nécessités liées à des besoins de sécurité.

Sur les rues plates, le camion passera uniquement la lame.

Après déneigement à la pelle, les cheminements piétonniers sont traités légèrement au sel ou à la saumure. Attention, l'épandage de sel peut provoquer, en cas de baisse de température, la formation d'une couche de glace.

La commune ne fournit pas de sel. Il est donc conseillé à chacun de prévoir un petit approvisionnement avant l'hiver pour faciliter son déneigement individuel.

5- REGLES à RESPECTER

Vous pouvez faciliter le travail des équipes municipales.

- respecter la signalisation
- se déplacer seulement en cas de besoin
- ne pas s'engager sur une voie non déneigée au risque de vous bloquer et de stopper le véhicule de

déneigement.

- laissez la priorité aux engins de salage ; en circulant dans leurs traces vous aurez moins de risques de glisser ou de vous égarer sur le bas-côté
- si vous disposez d'un garage, rentrez votre voiture ; d'une part, vous n'aurez pas à la déneiger ou à enlever le verglas, d'autre part, vous faciliterez le passage des engins de déneigement
- ne pas stationner sur la rue, sur les trottoirs ou à l'entrée de votre propriété de façon à faciliter le passage du matériel municipal.
- ne déposez pas de neige provenant d'une entrée privée ou d'un stationnement sur une rue ou un trottoir municipal.
 - - évitez d'entasser la neige dans les caniveaux, cela empêche les écoulements, au moment de la fonte de neige.
 - - ne placez pas les ordures ou les contenants à ordures à un endroit où ils risquent d'être ensevelis ou endommagés et de gêner les opérations de déneigement.

Il est aussi inutile de s'en prendre au personnel de déneigement. Ils font le maximum pour respecter les consignes qui leurs sont donner.

6- Le DENEIGEMENT en CHIFFRES

- Nous avons en moyenne 4 jours de neige par an sur la commune
- Pour garantir le déneigement de toute la commune, il faut entre 6 et 12 heures suivant la hauteur de neige. Si la chute de neige est permanente, il faut organiser un déneigement quasi continu.
- Le coût d'entretien du matériel de déneigement est de 3000 €uros par an
- Une journée de déneigement communal représente environ 1200 euros (personnel, sel, carburant)
- Un engin de déneigement supplémentaire représenterait une dépense d'environ 50 000 euros

7- CONVENTION avec les LOTISSEMENTS PRIVES

Le déneigement des particuliers reste facultatif. Par convention avec les lotissements privés, la commune prends en charge le déneigement des voiries de ces lotissements.

Sont concernés : les voiries de l'OPAC ainsi que les voiries des lotissements des JARDINS du BOURG, du DOMAINE de RACHEL, de la rue des EGLANTINES, des TOURNESOLS, du CLOS des MARGUETS , du CHAMP du TAU, du SAGNAT, de l'impasse de la SOURCE.

Le déneigement est assuré après les accès publics suivant le plan de déneigement.

Les riverains doivent respecter les règles de stationnement afin de ne pas perturber le passage des engins.

Lors du déneigement, la neige est naturellement repoussée le long des clôtures privatives.

Un incident ou accident lié à une chute n'engage pas la responsabilité de la commune.

Lotissement :

Signature de la Convention, le

Le syndic de copropriété

Le Maire